

## ➤ *L'enseignement de spécialité dans la série littéraire (L) du bac général*

Il permet de recevoir un enseignement de 5 heures hebdomadaires en première et en Terminale dans le cadre d'une formation générale qui mène au baccalauréat série L-Arts Musique.

### **Les objectifs de formation**

- Permettre une maîtrise critique des connaissances et compétences requises pour pratiquer la musique (interpréter, créer, écouter, etc.) ;
- Posséder une méthode d'analyse rigoureuse et outillée permettant le commentaire critique de toute situation musicale ;
- Disposer de repères chronologiques (histoire de la musique et des arts) et géographiques (contextes, diversité et relativité des cultures) permettant de développer une connaissance des styles, genres et esthétiques qui organisent la création ;
- Diversifier et enrichir les démarches créatives dans le domaine des arts, de la musique et du sonore ;
- Découvrir et connaître les ressorts de la vie artistique et musicale contemporaine dans toute sa diversité.

***Les pratiques musicales constituent le fondement de cet enseignement.***

### **Les contenus de l'enseignement de spécialité Musique**

Ils associent pratiques et culture musicales.

- Les pratiques musicales prennent appui sur la voix, l'écoute, l'instrument, l'improvisation et la création.
- La culture musicale s'inscrit dans un contexte très large, sans limitation d'époque, de genre ou de lieu. C'est l'occasion également d'une large ouverture à d'autres expressions artistiques (arts visuels, danse...) et à d'autres champs de la connaissance (littérature, sciences...) par le biais de grandes « questions » inscrites dans les programmes telles que *Musique et autres arts, La musique, l'interprétation et l'arrangement, La musique, diversité et relativité des cultures...*
- L'apprentissage de l'utilisation de logiciels spécialisés fait partie intégrante de la formation.

### **Le public visé**

Tout élève dont la scolarité au collège a mis en exergue de réelles aptitudes musicales et désireux d'intégrer un cursus artistique solide à sa formation générale.

### **Le recrutement**

Sont acceptés dans cette option :

- Les élèves issus d'un cursus traditionnel au collège, sans formation musicale spécifique mais motivés et réussissant bien dans cette discipline.
- Les élèves ayant suivi un cursus en classe à horaires aménagés Musique (CHAM)
- Les élèves ayant acquis des compétences et des connaissances musicales dans l'enseignement spécialisé.

### **Après le bac...**

Possibilité d'intégrer toutes les filières universitaires accessibles aux bacheliers en série L, notamment classe préparatoire, Musicologie ou toute autre école qui requiert un bon niveau d'études générales avec une dominante musicale forte.

## ➤ Le baccalauréat L - Arts option Musique

### Nature et modalités de l'épreuve

L'épreuve de spécialité musique, affectée du coefficient 6, comprend deux parties : une partie écrite de culture musicale et artistique et une partie orale de pratique et culture musicales. Chacune des parties compte pour la moitié de la note globale.

### A - Partie écrite de l'épreuve obligatoire : culture musicale et artistique

Durée : 3 heures 30

Première partie : 1 heure

Seconde partie : 2 heures 30

L'épreuve repose sur deux œuvres musicales identifiées par le sujet (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition). Ces œuvres sont chacune présentées par l'audition d'un extrait significatif :

- l'extrait de la première œuvre, issue du programme limitatif publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, est exclusivement écouté durant la première partie ;
- l'extrait de la deuxième œuvre, hors programme limitatif, est écouté durant les deux parties de l'épreuve ; la durée de cet extrait peut être augmentée pour les besoins de la deuxième partie.

Lorsque l'œuvre intégrale est particulièrement brève, l'extrait diffusé peut correspondre à son intégralité.

L'épreuve, organisée en deux parties, débute lors de la première audition des extraits musicaux supports de la première partie. Le sujet est distribué 5 minutes après la fin de cette première audition.

#### - Première partie : commentaire comparé des extraits musicaux

Guidé par des **entrées de comparaison** proposées par le sujet et relevant des **grandes questions** du programme de terminale, le candidat doit rédiger son commentaire faisant apparaître les différences et ressemblances des musiques diffusées et témoignant de ses connaissances sur l'esthétique et la sociologie de la musique.

Les deux extraits sont diffusés successivement, à quatre reprises au moins, selon un plan de diffusion précisé par le sujet et intégrant la première audition marquant le début de l'épreuve.

#### - Seconde partie

Le candidat doit répondre à une série de questions portant sur l'œuvre identifiée et hors programme limitatif de la partie précédente et dont l'extrait représentatif, diffusé à plusieurs reprises selon un plan de diffusion présenté par le sujet, est éventuellement allongé dans sa durée (environ six minutes maximum).

Les questions posées peuvent concerner :

- . une ou plusieurs des grandes questions qui organisent la partie « contenus » du programme de la classe de terminale ;
- . un ou plusieurs aspects caractéristiques de l'œuvre et de son interprétation ;
- . la description de l'organisation musicale qui caractérise tout ou partie de l'extrait diffusé.

Autant que de besoin, le sujet est accompagné de documents annexes identifiés sur lesquels le candidat peut s'appuyer pour enrichir ses réponses aux questions posées. Il peut s'agir, notamment :

- . de la partition ou la représentation graphique adaptée correspondant à tout ou partie du document sonore ;
- . d'un bref extrait du document précédent sur lequel le candidat est explicitement amené à répondre à une ou plusieurs des questions posées ;
- . d'un document iconographique (reproduction d'une peinture, d'une photo, etc.) ;
- . d'un bref texte.

Lorsque le sujet s'accompagne de documents annexes, ceux-ci sont distribués au début de la seconde partie de l'épreuve.

## B - Épreuve orale de pratique et culture musicales et artistiques

Durée : 30 minutes

Première partie : 15 minutes maximum

Seconde partie : le temps restant

La partie orale de l'épreuve est organisée en deux parties consécutives et évaluées par le même jury.

### - Première partie : pratique musicale

L'épreuve consiste en une interprétation vocale ou instrumentale individuelle ou collective (quatre élèves maximum issus des classes de musique du lycée du candidat) articulée aux pratiques musicales menées en classe, suivie d'un entretien avec le jury.

Elle est organisée en deux moments successifs :

**a) l'interprétation** : le candidat présente brièvement puis interprète (éventuellement accompagné dans les conditions précisées ci-dessus) une pièce de son choix intégrant ou suivie d'un bref prolongement original (variation, développement, improvisation, composition, etc.) ;

**b) l'entretien** : le jury interroge le candidat sur le contenu du moment précédent. Il l'invite, d'une part, à préciser les articulations aux pratiques musicales conduites en classe et aux **champs de questionnement** qui organisent le programme de la classe de terminale, d'autre part, à expliciter la démarche créative poursuivie et les processus musicaux librement mis en œuvre dans le prolongement proposé. Le candidat illustre son propos d'exemples chantés ou joués.

### - Deuxième partie : culture musicale

Le candidat écoute un extrait significatif d'une œuvre hors programme limitatif, identifiée (titre, auteur ou origine, dates du compositeur et/ou date de composition) et explicitement référée à l'une au moins des « quatre grandes questions » qui organisent le programme de terminale. Guidé par les questions du jury, il est amené à la commenter du point de vue de la ou des questions du programme auxquelles elle se rapporte et à la comparer à, au moins, une des œuvres du programme limitatif. L'écoute peut être réitérée.

La présentation initiale comme les réponses apportées aux questions posées par le jury peuvent opportunément s'appuyer sur la voix chantée du candidat ou l'usage d'un instrument qu'il aura pris soin d'apporter (un clavier est à sa disposition dans la salle d'interrogation).

# Répartition des options dans les lycées publics de l'Académie d'Orléans-Tours

IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES LYCEES, LP et EREA  
Secteur Public - Rentrée 2014

